



REPOBLIKAN'I MADAGASIKARA
Fitiavana-Tanindrazana-Fandrosoana



MINISTÈRE DE
L'ÉCONOMIE ET DES
FINANCES

FONDS EUROPÉEN
DE
DÉVELOPPEMENT

CORRIGENDUM no. 2

**Programme d'Appui au Financement de l'Agriculture et aux Filières
Inclusives dans le Centre de Madagascar (AFAFI Centre)**

ENGAGEMENT FINANCIER/BUDGÉTAIRE GLOBAL N° MG/FED/041-602

11^{ème} Fond européen de développement

Référence: 166402

Date limite de soumission de la note succincte de présentation :

14 janvier 2020

Veillez noter que l'article 1.3 et le calendrier indicatif des lignes directrices mentionnées ci-dessus ont été amendés comme suit:

1.3. MONTANT DE L'ENVELOPPE FINANCIERE MISE A DISPOSITION PAR L'ADMINISTRATION CONTRACTANTE

Le montant indicatif global mis à disposition au titre du présent appel à propositions s'élève à 8 000 000 EUR. L'administration contractante se réserve le droit de ne pas allouer la totalité des fonds disponibles.

Enveloppe indicative par lot :

Lot	Intitulé	Enveloppe indicative
1	Maraîchage / arboriculture et aviculture	1 500 000 EUR
2	Rizipisciculture	1 000 000 EUR
3	Bois énergie	3 500 000 EUR
4	Foncier	2 000 000 EUR

Si l'enveloppe financière prévue pour un lot spécifique ne peut être utilisée faute de propositions reçues en nombre suffisant ou du fait de leur qualité insuffisante, l'administration contractante se réserve le droit de réaffecter les fonds inutilisés à un autre lot/ d'autres lots.

Montant des subventions

Toute subvention demandée dans le cadre du présent appel à propositions doit être comprise entre les montants minimum et maximum suivants:

Lot 1

- Montant minimum: 1 300 000 EUR
- Montant maximum: 1 500 000 EUR

Lot 2

- Montant minimum: 800 000 EUR
- Montant maximum: 1 000 000 EUR

Lot 3

- Montant minimum: 3 200 000 EUR
- Montant maximum: 3 500 000 EUR

Lot 4

- Montant minimum: 1 700 000 EUR
- Montant maximum: 2 000 000 EUR

Toute subvention demandée dans le cadre du présent appel à propositions doit être comprise entre les pourcentages minimum et maximum suivants du total des coûts éligibles de l'action:

- pourcentage minimum: 80 % du total des coûts éligibles de l'action
- pourcentage maximum: 95 % du total des coûts éligibles de l'action (voir également section 2.1.5)

Le solde (c'est-à-dire la différence entre le coût total de l'action et le montant demandé à l'administration contractante) doit être financé par des sources autres que le budget de l'Union européenne ou le Fonds européen de développement¹.

¹ Lorsqu'une subvention est financée par le Fonds européen de développement, toute mention du financement par l'Union européenne doit être comprise comme se référant à un financement par le Fonds européen de développement.

2.5.2 Calendrier indicatif

	DATE	HEURE
1. Réunion d'information	20 septembre 2019	09h00
2. Date limite à laquelle les éventuelles demandes de clarifications doivent être adressées à l'administration contractante	23 décembre 2019	14h00
3. Date limite à laquelle l'administration contractante doit répondre aux demandes de clarifications	03 janvier 2020	-
4. Date limite de soumission des notes succinctes de présentation	14 janvier 2020	12h00
5. Information des demandeurs chefs de file sur l'ouverture, la vérification administrative et l'évaluation de la note succincte de présentation (étape 1)	28 février 2020	-
6. Invitation à soumettre les demandes complètes	02 mars 2020	-
7. Date limite de soumission des demandes complètes	09 avril 2020	12h00
8. Information des demandeurs chefs de file concernant l'évaluation des demandes complètes (étape 2)	02 juin 2020	-
9. Notification de l'attribution (après vérification de l'éligibilité) (étape 3)	17 juin 2020	-
10. Signature du contrat	17 juillet 2020	-

Toutes les heures sont en heure locale de l'administration contractante.

Toutes les autres dispositions des lignes directrices restent inchangées.